



## Salaire et prime d'ancienneté

-----  
Par Mathias17

Bonjour,

Je suis responsable et actionnaire d'un magasin, suivant la convention collective, mon salaire est calqué sur un niveau 6, en tant qu'agent de maîtrise, il s'avère qu'il ont intégré mon ancienneté dans le calcul de mon salaire (20 ans d'ancienneté, de 265? brut) pour arriver au salaire brut que je devrai avoir, sans ancienneté.

Est-ce normal ?

J'espère que je suis clair dans mes explications, n'hésitez pas à me demander des détails supplémentaires ou des exemples.

En vous remerciant par avance

-----  
Par janus2

Bonjour,

Quelle est exactement votre convention collective ?

-----  
Par Prana67

Bonjour,

Il faudrait préciser de quelle CC vous dépendez, mais en général les primes d'ancienneté viennent en plus du salaire de base sinon ça n'aurait aucun intérêt

-----  
Par janus2

Bonjour Prana67,

Certaines CC prévoient des garanties d'ancienneté et non des primes, d'où l'intérêt de savoir exactement celle applicable ici. Souvent il y a confusion entre garantie et prime d'ancienneté.